

Direction des Finances et des Achats

2021 DFA 5 Entretien d'un mur pignon mitoyen 39-41 rue Didot Paris 14e - Protocole d'accord de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 39 rue Didot.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose par le présent projet de procéder au remboursement du syndicat de copropriété de l'immeuble 39, rue Didot, représenté par son syndic le cabinet Michau, de la quote-part de la Ville de Paris correspondant aux dépenses engagées par la copropriété, conformément à la répartition prévue par le protocole d'accord annexé au présent projet, pour les travaux de ravalement du mur pignon mitoyen entre l'immeuble 39, rue Didot et l'immeuble propriété de la Ville sis 41, rue Didot à Paris 14^e.

En effet, selon l'étude conjointe du 15 décembre 2011 par les Direction de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, le mur pignon situé entre les 39 et 41 rue Didot est considéré comme partiellement mitoyen. Par conséquent, ce statut de mitoyenneté donne lieu à une répartition du financement des travaux d'entretien du mur entre la copropriété et la Ville de Paris en vertu des dispositions de l'article 655 du Code civil qui dispose que « La réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun. »

Dans ces conditions, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole d'accord de répartition des charges d'entretien, en vue de rembourser à la copropriété précitée la quote-part de la Ville qui s'établit à 9 958, 48 euros TTC.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris